

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM006/2023

OBJET : **Règlementation d'utilisation**
Terrain sportif municipal en herbe
Fermeture

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

CONSIDERANT que, suite à des conditions météorologiques défavorables, le terrain sportif municipal en herbe est en mauvais état ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter que le terrain en herbe ne soit plus fortement endommagé, il convient d'interdire les compétitions et/ou les entraînements devant se dérouler les 21 et 22 janvier 2023 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le terrain sportif municipal en herbe est déclaré impraticable les samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les compétitions qui doivent se tenir sur ledit terrain en herbe durant cette période sont par conséquent interdites.

ARTICLE 3 : Aucun entraînement ne pourra se dérouler sur ledit terrain en herbe à la période visée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stade.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

24 JAN. 2023

- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable du district de LYON et du Rhône de football,
- Monsieur le président du club de football de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 20 janvier 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

